

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20231006-lmc133747-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 octobre 2023

Date de réception : 19 octobre 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 6 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 14

**MOTION POUR QUE L'ETAT ASSUME SES COMPÉTENCES RÉGALIENNES
ET PRENNE EN CHARGE L'ACCUEIL ET L'ORIENTATION DES MINEURS
NON ACCOMPAGNÉS À LA FRONTIÈRE FRANCO-ITALIENNE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article 43 du règlement intérieur du Conseil départemental adopté le 16 juillet 2021, modifié le 15 novembre 2021 ;

Vu le vœu déposé par le Groupe Les Républicains pour que l'Etat assume ses compétences régaliennes et prenne en charge l'accueil et l'orientation des Mineurs Non Accompagnés à la frontière franco-italienne ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) D'adopter le vœu suivant qui est transformé en motion :

Considérant le déferlement migratoire hors-norme et incontrôlé à la frontière franco-italienne et sa croissance exponentielle depuis le début de l'année 2022 ;

Considérant que l'immigration clandestine massive et incontrôlée en cours est un risque pour la cohésion nationale et la sécurité intérieure devant amener l'Etat à prendre des mesures et à engager des moyens à la hauteur des enjeux ;

Considérant, après une année 2022 déjà record avec 4 908 Mineurs Non Accompagnés pris en charge par le Département des Alpes-Maritimes, l'explosion de cette prise en charge en 2023 avec 5 563 entrées fin septembre ;

Considérant les moyens financiers colossaux déployés par la collectivité départementale pour faire face à cette prise en charge qui, depuis 2016, est passée de 760 000 euros à vraisemblablement près de 28 millions d'euros à la fin de l'année 2023, soit un budget multiplié par 37 en 7 ans ;

Considérant les moyens humains hors norme consacrés à la prise en charge exclusive des MNA représentant 20 ETP permanents soutenus par 200 agents formés à l'évaluation ;

Considérant l'épuisement des personnels du Département, la saturation des associations engagées par la collectivité dans l'accompagnement de la prise en charge et in-fine le dévoiement total des services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Alpes-Maritimes aux fins de prise en charge des MNA ;

Considérant les alertes répétées depuis le début de l'année 2023 du Président du Département des Alpes-Maritimes aux autorités gouvernementales quant à l'immigration clandestine massive à la frontière franco-italienne et l'explosion de la prise en charge des MNA ;

Considérant que la rencontre le 11 mai dernier entre le Président du Département des Alpes-Maritimes, le Garde des Sceaux, le ministre de l'Intérieur et la Secrétaire d'Etat chargée de l'Enfance n'a apportée aucune solution à la hauteur des enjeux d'une problématique relevant de flux migratoires internationaux ;

Considérant les courriers restés sans réponse du Président du Département des Alpes-Maritimes auprès du Président de la République, datés du 23 août et du 20 septembre 2023, l'alertant de la situation migratoire explosive à la frontière franco-italienne ;

Considérant que depuis le début de cette crise migratoire, le Département des Alpes-Maritimes a toujours fait face à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés rentrant sur le territoire national et qu'il n'est pas en mesure d'aller au-delà de cet engagement hors-norme pour faire face à une problématique migratoire relevant des missions régaliennes de l'Etat ;

Considérant que le Conseil départemental et le territoire des Alpes-Maritimes sont aujourd'hui des victimes collatérales de flux migratoires d'envergure internationale ;

Considérant que le contrôle à la frontière franco-italienne est un enjeu de cohésion nationale et de sécurité intérieure ;

L'Assemblée départementale réunie vendredi 6 octobre 2023 demande à ce que l'Etat et

le Gouvernement assument leurs missions régaliennes, renforcent le contrôle aux frontières et prennent en charge l'accueil et l'orientation des Mineurs Non Accompagnés à la frontière franco-italienne avec les moyens financiers, logistiques et humains à la hauteur de cette situation exceptionnelle.

2°) de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et M. PANCIATICI.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental